FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION POUR
LES DOMMAGES DUS
A LA POLLUTION PAR
LES HYDROCARBURES

ASSEMBLEE
16ème session
Point 15 de l'ordre du jour

Distr
RESTREINTE
FUND/A.16/12
10 août 1993

Original: ANGLAIS

BUDGET POUR 1994

Note de l'Administrateur

1 En vertu de l'article 18.5 de la Convention portant création du Fonds, l'Assemblée a notamment pour fonction d'adopter le budget annuel du FIPOL. Le projet de budget pour 1994 en ce qui concerne les dépenses administratives du FIPOL et les notes explicatives le concernant ont été établis par l'Administrateur et figurent à l'annexe du présent document. Les prévisions en ce qui concerne les versements que le FIPOL devra vraisemblablement effectuer pour régler les indemnités dues sont énoncées dans le document FUND/A.16/14.

2 La présentation du budget est conforme aux dispositions des articles 3.2 et 3.3 du Règlement financier.

3 Pour comparaison on trouvera indiquées ci-après les dépenses effectives de 1992, les ouvertures de crédits pour 1992 et les ouvertures de crédits pour 1993.

Mesures que l'Assemblée est invitée à prendre

4 L'Assemblée est invitée à examiner le projet de budget des dépenses administratives du FIPOL pour 1994 en vue de l'adopter.

* * *

ANNEXE

PROJET DE BUDGET POUR 1994

ETAT DES DEPENSES	Dépenses effectives de 1992	Ouvertures de crédits pour 1992	Ouvertures de crédit pour 1993	Crédits demandés pour 1994
	£	£	£	£
A SECRETARIAT				
I Personnel				
a) Traitements	283 386	329 040	332 390	407 660
b) Cessation de service et recrutement	–	–	51 500	42 640
c) Prestations et indemnités accordées au personnel	90 347	101 960	112 310	152 760
d) Congés dans les foyers	8 702	10 000	4 000	4 000
	382 435	441 000	500 200	607 060
II Services généraux				
a) Location des bureaux (y compris services communs, services de sécurité et impôts locaux)	43 505	42 000	66 000	69 350
b) Machines de bureau, y compris frais d'entretien	12 280	15 000	13 000	17 000
c) Mobilier et autre matériel de bureau	6 653	8 000	2 000	4 000
d) Papeterie et fournitures de bureau	8 006	8 000	10 000	11 000
e) Communications (téléphone, télex, télécopie, envois par la poste)	14 421	15 000	18 000	22 000
f) Autres fournitures et services	17 305	14 000	18 000	21 000
g) Dépenses de représentation	5 981	7 000	9 000	11 000
h) Impression et publications	17 274	16 000	120 000	24 000
	125 425	125 000	256 000	179 350
III Réunions				
a) Session de l'Assemblée et sessions du Comité exécutif en automne	21 796	21 000	30 000	16 800
b) Réunions supplémentaires de l'Assemblée ou du Comité exécutif (3 sessions)	5 295	8 400	24 000	18 960
c) Groupe de travail intersessions (2 sessions)	–	–	–	12 640
	27 091	29 400	54 000	48 400

		Dépenses effectives de 1992	Ouvertures de crédits pour 1992	Ouvertures de crédits pour 1993	Crédits demandés pour 1994
IV	Conférences et voyages	£	£	£	£
	a) Conférences et séminaires	22 457	15 000	17 000	20 000
	b) Missions	12 203	15 000	17 000	20 000
		34 660	30 000	34 000	40 000
V	Dépenses accessoires				
	a) Vérification extérieure des comptes	13 600	10 700	15 000	18 000
	b) Montants versés à l'OMI au titre des services généraux	4 000	4 000	5 000	5 200
	c) Honoraires d'experts-conseils	38 115	33 670	12 000	70 000
	d) Montants versés à l'OMI au titre des services d'un traducteur	–	–	–	42 000
		55 715	48 370	32 000	135 200
TOTAL DES DEPENSES (CHAPITRES I – V)		625 326	673 770	876 200	1 010 010

B DEMANDES D'INDEMNISATION

(voir document FUND/A.16/14 – Calcul des contributions annuelles)

ETAT DES RECETTES – FONDS GENERAL		fonds effectivement accumulés 31.12.92	prévisions budgétaires pour 1992	prévisions budgétaires pour 1993	prévisions budgétaires pour 1994
I	Excédent reporté des exercices précédents	8 743 736	3 502 309	7 866 952	5 218 952
II	Tout autre revenu		600 000	510 000	400 000
TOTAL DES RECETTES (TITRES I et II)			4 102 309	8 376 952	5 618 952

NOTES EXPLICATIVES CONCERNANT LE PROJET DE BUDGET

GENERALITES

Conformément à l'article 2 du Règlement financier, l'exercice financier du FIPOL est l'année civile. Le projet de budget que propose l'Administrateur couvre donc la période qui va du 1er janvier au 31 décembre 1994.

Le projet de budget porte uniquement sur les dépenses administratives et les recettes qui relèvent du fonds général. Les prévisions budgétaires au titre des demandes d'indemnisation figurent dans le document FUND/A.16/14 (voir la section B ci-dessous).

Les crédits demandés dans le projet de budget pour 1994, soit £1 010 010, dépassent de £133 810 les ouvertures de crédits pour 1993 qui s'élevaient à £876 200. Cet accroissement intervient pour la plus grande partie aux chapitres I et V. L'accroissement de £106 860 au chapitre I (personnel) résulte en grande partie de la décision du Comité exécutif de créer un nouveau poste de commis-secrétaire et de la proposition de l'Administrateur d'être autorisé à employer un fonctionnaire supplémentaire de la catégorie des administrateurs. L'accroissement au chapitre V (dépenses accessoires), soit £103 200, concerne les honoraires d'experts-conseils et le paiement à l'OMI d'un poste de traducteur.

L'Administrateur est conscient du fait que l'Assemblée a souligné combien il importait de maintenir les frais administratifs au niveau le plus bas possible (document FUND/A.14/23, paragraphe 14.2). Il estime toutefois que les augmentations proposées sont nécessaires. Le fait que le FIPOL est intervenu au titre de plusieurs sinistres importants (HAVEN, AEGEAN SEA, BRAER et TAIKO MARU) a imposé au Secrétariat un volume de travail très considérable et ces sinistres continueront d'entraîner beaucoup de travaux au moins pendant l'année 1994. La charge de travail du Secrétariat a également été accrue par l'augmentation du nombre des Etats Membres. Les propositions de l'Administrateur visent à doter le FIPOL de ressources suffisantes pour permettre au Secrétariat de s'acquitter efficacement de ses fonctions et, en particulier, de donner rapidement suite aux demandes d'indemnisation.

DEPENSES

A SECRETARIAT

I Personnel

L'article 14 du Statut du personnel prévoit que les émoluments des fonctionnaires du FIPOL devraient correspondre au régime commun des Nations Unies tel qu'il est appliqué par l'Organisation maritime internationale (OMI). Le calcul des crédits demandés au titre des traitements se fonde donc sur le régime des traitements de l'ONU tel qu'il est appliqué par l'OMI, y compris les primes, indemnités, paiements d'heures supplémentaires et versements aux régimes d'assurance. Les barèmes pertinents des traitements et les barèmes pertinents des ajustements sont reproduits en tant qu'annexes du Règlement du personnel du FIPOL. Les cotisations au Fonds de prévoyance sont calculées conformément à la disposition VIII.5 du Règlement du personnel.

Pris globalement, les crédits de £607 060 demandés pour les dépenses de personnel en 1994 dépassent de £106 860 les ouvertures de crédits pour 1993. Ce dernier montant se décompose comme suit: £75 270 au titre des traitements, £40 450 au titre des prestations et indemnités accordées au personnel, moins une réduction de £8 860 au titre de la cessation de service et du recrutement.

L'évolution des activités du FIPOL ont amené l'Administrateur à examiner le point de savoir si les classes de traitement actuelles du Fonctionnaire des finances/du personnel et du Fonctionnaire des demandes d'indemnisation sont bien en rapport avec leurs responsabilités respectives.

Le Fonctionnaire des finances/du personnel a été promu de la classe P3 à la classe P4 avec effet au 1er janvier 1992 et le poste a été reclassé dans la classe P3/P4. L'intervention du FIPOL au titre de plusieurs sinistres importants a eu pour effet d'amener le Fonctionnaire des finances/du personnel à assumer des responsabilités considérablement accrues, en particulier en ce qui concerne le placement des avoirs du FIPOL. Il est donc proposé que le titulaire actuel de ce poste, M. S O Nte, qui est entré au Secrétariat du FIPOL en 1979, soit promu de la classe P4 à la classe P5 et que le poste soit reclassé au niveau P4/P5. Le coût total pour 1994 de la promotion proposée serait de £5 410.

L'actuelle Fonctionnaire des demandes d'indemnisation, Mme S Broadley, est entrée au Secrétariat en novembre 1991; elle était la première titulaire de ce poste. A sa création, ce poste avait été classé au niveau P3/P4. L'Administrateur avait fixé le salaire de Mme Broadley au niveau P3. Mme Broadley a assumé d'importantes responsabilités dans le traitement des demandes d'indemnisation liées aux sinistres du HAVEN, de l'AEGEAN SEA et du BRAER. En raison des capacités dont elle a fait preuve, l'Administrateur propose de promouvoir Mme Broadley de la classe P3 à la classe P4. Le coût total de cette promotion pour 1994 serait de £3 990.

L'Administrateur estime que la classe qui serait attribuée à tout titulaire futur de ces deux postes devrait être déterminée sur la base des qualifications et de l'expérience.

A sa 35ème session, le Comité exécutif a approuvé la création d'un poste de commis-secrétaire de la classe G4, avec effet au 1er septembre 1993. Le Comité a également décidé que le coût du nouveau poste en 1993 devrait être financé à partir des fonds des grosses demandes d'indemnisation qui seraient constitués pour les sinistres de l'AEGEAN SEA et du BRAER (document FUND/EXC.35/10, paragraphe 5.1). L'Administrateur propose qu'à partir de 1994, le poste de commis-secrétaire soit financé à partir du fonds général en tant que dépense administrative normale. L'augmentation de coût pour 1994 résultant de la création de ce poste est évaluée à £15 000 au titre des traitements et £4 250 au titre des prestations et indemnités accordées au personnel.

Les crédits demandés au titre de la cessation de service et du recrutement tiennent au fait que le contrat de l'Administrateur actuel expire le 31 décembre 1994, et des crédits doivent être prévus au cas où son contrat ne serait pas renouvelé. La prime de rapatriement, les frais de voyage et de déménagement ont été établis, conformément aux dispositions VI.2, VII.6 et VII.9 du Règlement du personnel, à respectivement £26 640, £1 200 et £10 800. Les dépenses afférentes au recrutement d'un nouvel Administrateur relèveraient du budget pour 1995. Il serait toutefois nécessaire qu'il vienne à Londres en 1994 pour se familiariser avec ses fonctions et un crédit de £4 000 a donc été prévu à ce titre.

Dans le budget pour 1993, les crédits demandés au titre du traitement des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur comportent un relèvement de 5% du barème des traitements. Ce relèvement n'a toutefois pas eu lieu, mais on s'attend à ce qu'il soit d'environ 5% en 1994. Par rapport au budget de 1993, l'augmentation des crédits demandés au titre des traitements du personnel de ces catégories correspond donc uniquement aux augmentations annuelles que reçoivent, conformément au Règlement du personnel, les fonctionnaires (autres que l'Administrateur) sous réserve de l'exercice satisfaisant de leurs fonctions (disposition IV.1 du Règlement du personnel). Quant au personnel des services généraux, la hausse du coût de la vie au Royaume-Uni est automatiquement compensée au moyen d'ajustements du niveau des traitements. Les crédits demandés au titre des traitements des agents des services généraux supposent un relèvement de 4% du barème des traitements.

En dépit de l'emploi d'un nouveau commis-secrétaire en 1993, il pourrait être nécessaire de continuer à faire appel à du personnel temporaire. Il est proposé de maintenir les crédits prévus au titre du personnel temporaire au même niveau que pour les deux dernières années, à savoir £15 000.

En 1992 et 1993, le volume de travail du Secrétariat du FIPOL a considérablement augmenté, essentiellement du fait que le FIPOL a été appelé à intervenir consécutivement au titre de plusieurs sinistres importants. Le surcroît de travail résultant de ces sinistres a été seulement en partie effectué par des experts et du personnel temporaire, tel que le personnel des bureaux locaux pour les

demandes d'indemnisation à La Corogne (Espagne) et dans les îles Shetland (Royaume-Uni). En outre, le nombre des Etats Membres est passé de 46 au 1er janvier 1992 à 56 au 10 août 1993. Il y a des raisons de penser que de nombreux autres Etats deviendront Membres de l'Organisation dans un avenir proche.

Etant donné que le volume de travail du Secrétariat tient essentiellement au nombre de sinistres concernant le FIPOL et à la mesure dans laquelle ce dernier est appelé à intervenir, il est difficile d'évaluer l'étendue des tâches qui incomberont au Secrétariat en 1994 et au-delà. L'Administrateur estime toutefois que le volume de travail à la charge du Secrétariat continuera d'être considérable et qu'il y aura peut-être lieu d'employer en 1994 un autre membre de la catégorie des administrateurs. L'Administrateur propose donc qu'il soit autorisé à employer un fonctionnaire supplémentaire de cette catégorie s'il le juge nécessaire. Il suggère que ce poste devrait être classé au niveau P3/P4, l'échelon devant être déterminé en fonction des qualifications et de l'expérience du titulaire et que les tâches de ce fonctionnaire soient déterminées par l'Administrateur compte tenu des besoins du Secrétariat.

La création d'un tel poste entraînerait pour une année civile une augmentation des coûts de £52 890, dont £41 070 au titre des traitements et £11 820 au titre des prestations et indemnités accordées au personnel. L'Administrateur propose de prévoir dans le budget de 1994 des crédits permettant de couvrir de telles dépenses pendant neuf mois, à savoir £39 660.

Il est nécessaire de dispenser une formation permanente au personnel. C'est pourquoi, il conviendrait de maintenir au même niveau que pour les cinq dernières années, c'est-à-dire à £5 000, les crédits prévus au titre de la formation du personnel.

Le montant de £4 000 demandé pour les congés dans les foyers couvre les dépenses de congé dans les foyers du Fonctionnaire des finances/du personnel (disposition V.3 du Règlement du personnel).

Suivant les tendances actuelles, l'Administrateur a l'intention de prendre au profit des fonctionnaires une assurance-groupe sur la vie et une assurance-maladie-groupe couvrant l'invalidité permanente, afin d'améliorer la couverture sociale (voir article 23a) du Statut du personnel). Le coût total de ces régimes d'assurance est d'environ £7 000 pour 1994.

Des détails sur les crédits sont donnés ci-après:

	Dépenses effectives de 1992	Ouvertures de crédits pour 1992	Ouvertures de crédits pour 1993	Crédits demandés pour 1994
	£	£	£	£
Administrateur (SSG)	66 714	74 570	74 570	78 510
Juriste (D1)	51 567	57 630	55 240	59 490
Fonctionnaire des finances/du personnel (P4/P5)	39 532	42 350	43 700	52 790
Fonctionnaire des demandes d'indemnisation (P3/P4)	31 251	39 880	34 470	41 460
Fonctionnaire de la catégorie des administrateurs (P3/P4)	-	-	-	30 800
Secrétaire de l'Administrateur/Fonctionnaire d'administration (P1)	26 194	25 570	29 100	31 610
Commis secrétaire principal (G7)	18 798	20 520	22 260	23 000
Commis secrétaire principal (G7)	17 786	19 590	21 280	22 000
Commis secrétaire principal (G6)	16 488	17 520	19 030	20 000
Commis secrétaire (G4)	-			15 000
Messager/magasinier (G4)	15 057	16 410	17 740	18 000
Personnel temporaire	-	15 000	15 000	15 000
Congé dans les foyers	8 702	10 000	4 000	4 000
Cessation de service et recrutement	-	-	51 500	42 640
Prestations et indemnités accordées au personnel				
- Formation du personnel	2 496	5 000	5 000	5 000
- Côtisations du FIPOL au Fonds de prévoyance	52 619	58 240	59 760	78 250
- Indemnités pour frais d'études	13 665	11 600	18 000	18 000
- Sécurité sociale, assurance-maladie et assurance-accident	14 373	15 330	16 475	29 610
- Autres prestations et indemnités	7 193	11 790	13 075	21 900
	382 435	441 000	500 200	607 060

II Services généraux

Les crédits demandés au titre des rubriques a) à h) sont destinés à couvrir les dépenses générales de fonctionnement du Secrétariat du FIPOL, telles que le loyer et les frais connexes, les dépenses relatives à l'entretien et au remplacement des machines de bureau, à l'achat de matériel de bureau, à la papeterie, aux communications et à l'impression.

Les prévisions de dépenses à ce titre, soit £179 350, sont inférieures de £76 650 aux ouvertures de crédits pour 1993. Cette diminution tient au fait que le budget pour 1993 prévoyait un montant de £100 000 pour couvrir le coût de la publication des documents officiels de la Conférence internationale de 1984 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de certaines substances et des documents pertinents de la Conférence internationale de 1992 sur la révision de la Convention de 1969 sur la responsabilité civile et de la Convention de 1971 portant création du Fonds (voir document FUND/A.15/28, paragraphe 29.3.2).

a) Location des bureaux

Un nouveau bail de dix ans à compter du 1er novembre 1992 pour les bureaux occupés par le FIPOL dans le bâtiment du Siège de l'OMI situé sur l'Albert Embankment a été conclu avec l'OMI.

Comme pour les années précédentes, le Gouvernement du Royaume-Uni remboursera au FIPOL 80% du loyer et des impôts locaux. La part versée par le FIPOL ne revient donc qu'à 20%. Le Gouvernement du Royaume-Uni rembourse également 80% des frais d'assurance immobilière, ainsi que 80% du coût de grosses réparations, du remplacement du matériel et des services importants. Les crédits demandés correspondent donc à une participation de 20%.

En vertu du nouveau bail, le FIPOL verse à l'OMI le même loyer par pied carré que celui versé effectivement par l'OMI au Gouvernement du Royaume-Uni. L'accord de bail entre le Gouvernement du Royaume-Uni et l'OMI n'a pas été finalisé, mais le montant total du loyer que doit verser l'OMI au Gouvernement du Royaume-Uni a été fixé. A l'issue de consultations avec le Gouvernement du Royaume-Uni, il a été conclu entre le FIPOL et l'OMI que le loyer gros du FIPOL devrait être fixé à £41,15 par pied carré sans compter les impôts locaux et les charges. Après la déduction des 80% mentionnés ci-dessus, le loyer net s'élèvera à £8,23 par pied carré. Pour les locaux qui sont occupés par le Secrétariat du FIPOL depuis le 1er septembre 1993 (y compris un bureau pour le nouveau commis-secrétaire), à savoir 12 bureaux plus une pièce de rangement (2 787 pieds carrés), le loyer s'élèvera à £22 935. Pour le cas où l'Administrateur, si l'Assemblée l'y autorisait, emploierait un fonctionnaire supplémentaire de la catégorie des administrateurs, il faudrait payer un loyer complémentaire pour un bureau supplémentaire pendant neuf mois, à savoir environ £2 000, et l'Administrateur propose d'inclure ce montant dans les crédits demandés au titre du loyer.

Les impôts locaux et les charges que le FIPOL verse à l'OMI sont calculés en fonction de la superficie des locaux occupés par le FIPOL. Les charges couvrent l'assurance du bâtiment, l'électricité, le gaz, l'eau et l'assainissement, l'entretien et la rénovation du bâtiment, les services de nettoyage, les services de sécurité, la rétribution des services de gestion et de restauration. Les charges et les impôts locaux avaient été évalués à £30 500 dans le budget pour 1992 et à £36 715 dans le budget pour 1993. Le coût effectif pour 1992 a été de £30 726. Un montant de £44 415 a été prévu dans le budget pour 1993 au titre de ce poste de dépenses. L'augmentation de £7 700 par rapport aux prévisions budgétaires pour 1993 a pour objet de couvrir les dépenses complémentaires afférentes au coût d'un bureau supplémentaire pour le nouveau commis-secrétaire et éventuellement d'un bureau supplémentaire destiné à un fonctionnaire supplémentaire de la catégorie des administrateurs.

b) Machines de bureau

Le crédit demandé à ce titre est destiné à faire face aux frais d'achat, de location, d'entretien et de réparation des machines de bureau. Il a été jugé plus économique de louer certaines machines de bureau (photocopieuse et l'un des deux télécopieurs) plutôt que de les acheter. Les frais de location annuelle de ces machines sont de £4 915. Le crédit demandé au titre de cette rubrique couvre également le coût d'entretien des machines que le FIPOL a achetées, lequel s'élève à £5 000. Ce sont donc uniquement £7 000 qui sont demandées pour l'acquisition de nouvelles machines de bureau ou le remplacement de machines anciennes.

c) Mobilier et autre matériel de bureau

Ce poste de dépenses couvre les frais courants d'entretien, de réparation et de remplacement de mobilier et autre matériel de bureau.

d) Papeterie et fournitures de bureau

Dans le budget pour 1993, les crédits demandés à ce titre avaient été portés à £10 000, soit une augmentation de £2 000 par rapport aux budgets de 1990, 1991 et 1992. En 1992, le coût effectif avait été de £8 006. Il a donc été jugé raisonnable de prévoir une somme de £11 000 pour 1994.

e) Communications

Le crédit demandé au titre des communications qui se chiffrait à £18 000 en 1993 est porté à £22 000. Cela est dû à la transmission accrue de messages par télécopieur et aux frais plus élevés de téléphone et d'affranchissement par suite de l'accroissement du nombre des Membres.

f) Autres fournitures et services

Le crédit demandé comprend les montants nécessaires pour les fournitures et services qui ne sont pas prévus aux rubriques a) à e) et pour les dépenses accessoires telles que les activités d'information, les frais bancaires, les livres destinés à la bibliothèque du FIPOL, les revues et les journaux et les dépenses accessoires.

g) Dépenses de représentation

Le crédit demandé a trait aux dépenses de représentation qui ne sont pas couvertes par les indemnités de représentation de l'Administrateur, par exemple pour les réceptions organisées lors des réunions du FIPOL et pour d'autres occasions officielles. Comme il est prévu que les organes du FIPOL tiendront en 1994 un plus grand nombre de réunions que les années précédentes, comme cela est indiqué sous III ci-après, il est proposé d'augmenter de £2 000 le crédit demandé à ce titre.

h) Impression et publications

Le crédit demandé sous cette rubrique est destiné à faire face aux frais de publication du rapport annuel du FIPOL et d'impression des autres documents nécessaires.

Comme cela est mentionné plus haut, les crédits demandés sous cette rubrique en 1993, à savoir £120 000, comprenaient une somme de £100 000 concernant une publication spéciale. Le solde des crédits pour 1993 s'élevait donc à £20 000. Une augmentation de £4 000, portant le total à £24 000, a été jugée nécessaire à la suite de l'accroissement de la demande de publications du FIPOL et de la hausse des frais d'impression.

III Réunions

Les réunions de l'Assemblée et du Comité exécutif du FIPOL se déroulent dans l'une des salles de conférence de l'OMI. Dans le budget des années allant jusqu'à 1992, les prévisions avaient été établies pour deux séries de réunions, l'une de cinq jours pour les sessions annuelles ordinaires de l'Assemblée et du Comité exécutif à l'automne et l'une de deux jours pour une éventuelle session extraordinaire de l'Assemblée ou du Comité exécutif. Au cours de la période comprise entre 1983 et 1990, aucune session extraordinaire n'a eu lieu. Le Comité exécutif a toutefois tenu trois sessions supplémentaires en 1991 et une session supplémentaire en 1992. Dans le budget pour 1993, des fonds avaient été prévus pour deux sessions supplémentaires, et deux sessions supplémentaires ont déjà été tenues en 1993. De ce fait, il est jugé approprié de prévoir des fonds pour trois sessions supplémentaires de deux jours de l'Assemblée ou du Comité exécutif en 1994.

Dans le document FUND/A.16/20, l'Administrateur a proposé de constituer un Groupe de travail intersessions chargé d'examiner les critères généraux que le FIPOL devrait appliquer au sujet de la recevabilité des demandes d'indemnisation. Si l'Assemblée décidait de constituer un tel Groupe de travail, il faudrait prévoir dans le budget des fonds destinés à couvrir le coût des réunions du Groupe.

Un crédit de £12 640 a été prévu dans le budget pour 1994 au titre de deux réunions d'une durée de deux jours de ce Groupe de travail.

Dans les budgets précédents, les coûts de traduction en français des documents de l'Assemblée et du Comité exécutif étaient prévus dans les crédits afférents aux réunions correspondantes. A compter du 1er octobre 1993 environ, le FIPOL financera le poste d'un traducteur supplémentaire à l'OMI, moyennant quoi la Section de traduction française de l'OMI assurera la traduction en français des documents du FIPOL jusqu'à concurrence d'un volume convenu. Le coût du financement de ce poste a été inscrit au chapitre V (Dépenses accessoires). De ce fait, les crédits demandés dans le budget pour 1994 au titre des réunions de l'Assemblée et du Comité exécutif sont moins élevés que dans le budget de 1993.

IV Conférences et voyages

Le crédit demandé finance les missions et les frais de participation à des conférences et à des séminaires qui intéressent le FIPOL. L'augmentation proposée est imputable principalement à la hausse des tarifs aériens.

V Dépenses accessoires

a) Vérification extérieure des comptes

Les honoraires qui seront dus pour la vérification des comptes de l'exercice financier 1993 ont été provisoirement évalués à £16 800 par le National Audit Office du Royaume-Uni. Un montant additionnel de £1 200 a été prévu pour faire face aux travaux supplémentaires de vérification qui pourraient résulter de sinistres graves.

b) Montant à verser à l'OMI au titre des services généraux

La gestion du FIPOL bénéficie à certains égards de l'assistance prêtée par l'OMI: la Section des services communs fournit des installations supplémentaires de téléphone, de télex et de télécopie; la Section des conférences fournit des services avant, pendant et après les réunions du FIPOL et la Section du personnel fournit les services d'une infirmière attachée à l'Organisation et transmet au FIPOL tous les renseignements nécessaires pour mettre en oeuvre les dispositions du Statut du personnel et du Règlement du personnel conformément au régime commun des Nations Unies tel qu'il est appliqué par l'OMI.

Avec effet à compter de l'exercice financier de 1993, un montant de £5 000 par an, soumis à des augmentations annuelles sur la base de l'évolution de l'indice des prix de détail au Royaume-Uni, a été fixé pour le règlement des services généraux rendus par l'OMI au FIPOL.

c) Honoraires d'experts-conseils

L'Assemblée du FIPOL avait décidé de limiter au maximum les effectifs du Secrétariat du FIPOL et d'autoriser l'Administrateur à avoir recours aux services d'experts-conseils au cas où il serait nécessaire d'effectuer des travaux extraordinaires qui ne pourraient être assurés par les fonctionnaires permanents. Le recours aux services d'experts-conseils peut se révéler nécessaire, par exemple à l'occasion d'études qui doivent être faites par le FIPOL ou pour des consultations de caractère général qui ne portent pas sur un sinistre particulier. Compte tenu de l'accroissement des activités du FIPOL et de l'augmentation des honoraires demandés par les experts-conseils, le crédit demandé sous cette rubrique a été porté de £8 000 dans le budget pour 1992 à £12 000 dans le budget pour 1993.

A sa 15ème session, l'Assemblée avait approuvé un crédit budgétaire additionnel pour 1992 de £25 670 pour couvrir les honoraires d'experts-conseils, comme l'avait proposé l'Administrateur (document FUND/A.15/28, paragraphe 29.3.1). Le crédit était destiné, entre autres, à financer les frais juridiques encourus au titre d'une procédure administrative engagée aux Pays-Bas, à laquelle le FIPOL participe. Cette procédure tient au fait qu'une société néerlandaise a formé un recours devant un tribunal administratif des Pays-Bas contre la décision du Ministère compétent de signaler la société au FIPOL comme une société ayant reçu des hydrocarbures donnant lieu à contribution. Le montant total des dépenses au titre des honoraires d'experts-conseils en 1992 s'est élevé à £38 115. Etant

donné que la procédure juridique aux Pays-Bas n'a pas été conclue, on a estimé que le projet de budget pour 1994 devrait prévoir des crédits suffisants (par exemple £25 000) pour couvrir le coût de ces délibérations.

Dans le document FUND/A.16/11, l'Assemblée a été invitée à examiner le point de savoir si elle pourrait charger l'Administrateur de commencer à préparer l'entrée en vigueur du Protocole de 1992 à la Convention portant création du Fonds et d'effectuer certaines études à cet égard. L'Administrateur a précisé dans le document qu'en raison des effectifs limités du Secrétariat du FIPOL, il ne serait pas possible au personnel permanent de ce Secrétariat de procéder à une étude de toutes les questions pertinentes et il a indiqué qu'il serait nécessaire de faire appel à des experts-conseils pour mener à bien une partie de ce travail. Comme établi dans ce document, l'Administrateur propose d'allouer une somme de £30 000 dans le budget pour 1994 aux services des experts-conseils engagés à cette fin. Il conviendrait de noter que, conformément à la Résolution adoptée par la Conférence internationale de 1992 qui a adopté le Protocole de 1992 à la Convention portant création du Fonds, les dépenses encourues par le FIPOL actuel au titre des préparatifs relatifs à l'entrée en vigueur de ce Protocole devraient être remboursées au FIPOL actuel par le "Fonds de 1992" lorsque celui-ci aura été établi.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé d'inclure dans le budget pour 1994, une ouverture de crédits de £70 000 au titre des honoraires d'experts-conseils.

Les honoraires des experts-conseils employés à la suite de sinistres particuliers seront imputés sur le compte des demandes d'indemnisation correspondantes.

d) Montant à verser à l'OMI au titre d'un traducteur

Sous le point 12 de l'ordre du jour, l'Assemblée est invitée à examiner l'adoption d'une demande de crédits budgétaires supplémentaires pour 1993, résultant de la décision prise par le Comité exécutif au sujet de la traduction des documents du FIPOL (document FUND/A.16/9). Comme cela est mentionné dans ce document, le FIPOL financera les services d'un traducteur employé par l'OMI.

Le crédit de £42 000 prévu dans le projet de budget pour 1994 couvrira le coût des services de ce traducteur. Comme cela est mentionné plus haut, à la suite de l'arrangement conclu avec l'OMI, le FIPOL n'aura plus à payer la traduction en français des documents page par page.

B DEMANDES D'INDEMNISATION

Pour déterminer le montant des contributions annuelles, l'Assemblée établit une estimation présentée sous forme de budget des paiements que le FIPOL devra effectuer pour régler les demandes d'indemnisation (article 12.1 de la Convention portant création du Fonds). Un document à cet effet sera soumis à l'Assemblée par l'Administrateur (document FUND/A.16/14). Le montant total des versements que le FIPOL devra vraisemblablement prélever en 1994 sur le fonds général est estimé à £820 326. Cette estimation ne couvre que les sinistres à l'égard desquels des renseignements suffisants étaient disponibles au moment de la rédaction dudit document pour permettre un calcul des montants à payer par le FIPOL.

RECETTES - FONDS GENERAL

I Excédent reporté des exercices précédents

L'excédent s'établit comme suit:

	£	£
Excédent au 1er janvier 1993		8 743 736
Plus		
Contributions annuelles à recevoir en 1993 au titre d'exercices antérieurs	189 542	
Contributions initiales à recevoir en 1993 (Inde, Irlande et République de Corée)	327 300	
Intérêts perçus en 1993 (estimation)	510 000	
	1 026 842	1 026 842
		9 770 578
Moins		
Dépenses administratives, budget de 1993	876 200	
Dépenses générales au titre des demandes d'indemnisation en 1993 (voir annexe I du document FUND/A.16/14)	3 675 426	
	4 551 626	4 551 626
Excédent au 31 décembre 1993		5 218 952

II Tout autre revenu

Les intérêts à échoir, en 1994, sur un placement moyen de £8 millions devraient rapporter environ £400 000 pendant l'année civile.